

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N°2021/2-2022

ANNEE 2021-2022
(01^{er} juillet 2021- 31 décembre 2022)

DELIBERATIONS

Conseil syndical du 13 octobre 2021

Délibérations D-2021-17 à D-2021-21

Bureau syndical du 05 janvier 2022

Délibération D-2022-01

Conseil syndical du 02 février 2022

Délibérations D-2022-02 à D-2022-04

Bureau syndical du 02 février 2022

Délibération D-2022-05

Conseil syndical du 16 mars 2022

Délibérations D-2022-06 à D-2022-15

Bureau syndical du 04 mai 2022

Délibération D-2022-16

Bureau syndical du 01er juin 2022

Délibération D-2022-16-2 à D-2022-17

Bureau syndical du 06 juillet 2022

Délibération D-2022-18

Bureau syndical du 07 septembre 2022

Délibération D-2022-2018-1

Conseil syndical du 28 septembre 2022

Délibération D-2022-19 à D-2022-22

Bureau syndical du 12 octobre 2022

Délibération D-2022-23

Bureau syndical du 07 décembre 2022

Délibération D-2022-24

ARRETES

Arrêté A-2022-01 (délégation 12^{ème} VP)

Conseil syndical du 13 octobre 2021

D-2021-17 Suppression de 2 postes : 1 d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et 1 et rédacteur

D-2021-18 Actualisation Compte Epargne Temps

D-2021-19 Actualisation du fonctionnement de la Régie d'Avance

D-2021-20 Election du/de la 12^{ème} Vice-Président.e

D-2021-21 Adhésion contrat de fourniture de titres restaurant mise en place par le CDG 38

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des délibérations
D-2021-17

Séance du conseil syndical du 13 octobre 2021

Date de la convocation 06 octobre 2021
Nombre de membres en exercice 72
Nombre de membres présents 52
Nombre de membres votants 51 (1 arrivée après vote délibérations)

Étaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, VICIANA Carole, BROUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, LHERMET Claude, MONTEYREMARND Christian, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, VIGIER Diane, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CHAVAS Gilbert, DELORME Michel, DINDAR Bayram, JESTIN Dominique, PAOLUCCHI Joëlle, PETREQUIN Christian, TODARA Charles, CHERVEL Jean-Luc, GRAVIER Sandrine, REYNAUD Christelle, GUISSSET Sylvie.

Autres présents : ZABOROWSKI Dorothee, FONTVIELLE Isabelle, MASSON GAËLLE, SPACH Tom, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : suppression de 2 emplois : un d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et un de rédacteur

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe était occupé par un agent qui a été placé en retraite pour invalidité en septembre 2020. Le remplacement avait été anticipé avec le recrutement d'un agent administratif à temps complet à compter de septembre 2015.

Il convient de supprimer cet emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

L'emploi de rédacteur territorial était, quant à lui, occupé par un agent qui a réussi l'examen professionnel pour le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe. Cet emploi a été créé par la délibération D-2021-13 du 31 mars 2021 et l'agent nommé.

Il convient de supprimer l'emploi de rédacteur territorial.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 04 juillet 2017 pour les effectifs du cadre d'emplois des adjoints administratifs et le 31 mars 2021 pour les effectifs du cadre d'emploi des rédacteurs,

Considérant la mise en retraite pour invalidité de l'agent et l'arrêté de radiation des cadres au 01^{er} octobre 2020,

Vu la délibération D-2021-13 créant le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe et la nomination de l'agent au 01^{er} avril 2021,

Vu l'avis du Comité technique du 08 juin 2021 émettant un avis favorable à la suppression de ces deux postes,

DELIBERE

Article 1 : Décide la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 octobre 2021

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal 1^{ère} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Article 2 : Décide la suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 octobre 2021

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : rédacteur

Grade : rédacteur territorial

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Article 3 : Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} Vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Approuvé à l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLACETTE

SCHEMA DE COHERENCE
S.M. Rives du Rhône

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des délibérations
D-2021-18

Séance du conseil syndical du 13 octobre 2021

Date de la convocation 06 octobre 2021
Nombre de membres en exercice 72
Nombre de membres présents 52
Nombre de membres votants 51 (1 arrivée après vote délibérations)

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, VICIANA Carole, BROUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, LHERMET Claude, MONTEYREMARDE Christian, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, VIGIER Diane, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CHAVAS Gilbert, DELORME Michel, DINDAR Bayram, JESTIN Dominique, PAOLUCCHI Joëlle, PETREQUIN Christian, TODARA Charles, CHERVEL Jean-Luc, GRAVIER Sandrine, REYNAUD Christelle, GUISSSET Sylvie.

Autres présents : ZABOROWSKI Dorothee, FONTVIELLE Isabelle, MASSON GAËLLE, SPACH Tom, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Actualisation Compte Epargne Temps

NOTE DE SYNTHÈSE

En référence au décret n°2004-878 du 26 août 2004, Le Président rappelle qu'une délibération sur le CET a été prise le 11 mai 2006, au profit du personnel de la structure qui le souhaite.

Il convient d'actualiser cette délibération, au vu des évolutions réglementaires et pour une meilleure flexibilité, adapter certaines modalités.

Ouverture de CET

Le CET est un droit de l'agent. Il peut être ouvert sur demande de l'agent titulaire ou non titulaire (hors recrutement pour des besoins saisonniers ou occasionnels), employés de manière continue depuis au moins 1 an (les stagiaires, y compris les agents détachés pour stage, sont exclus du dispositif).

Alimentation du CET

Les jours pouvant être épargnés sont : jours de congés annuels (au-delà de 20 jours), les jours de fractionnement, et les RTT (au-delà de 12 jours), dans la limite de 10 jours par an. Le CET a un plafond limité à 60 jours au total.

Il n'y a pas de délai de validité de ce CET.

Utilisation du CET

L'utilisation du CET peut se faire à l'issu d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent bénéficie alors de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET ; sous réserve des nécessités de service dans les autres cas.

Il n'y a pas de préavis, pas d'épargne minimale, le nombre de jours utilisés peut aller de 1 à 60 jours (la règle d'absence de service ne pouvant être supérieure à 31 jours ne s'applique pas).

Pendant l'utilisation de son CET, l'agent est considéré en période d'activité : il conserve ses droits à rémunération, à congés et à avancement (pour les fonctionnaires).

Les jours ne peuvent être pris que sous forme de congés.

Changement d'employeur, de position ou de situation administrative

Le titulaire conserve les droits acquis en cas de mutation (sauf dispositions relatives à la période transitoire), détachement, disponibilité, congé parental, accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire, placement en position hors-cadres, mise à disposition.

Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Cessation définitive des fonctions

Le CET doit être soldé en cas de retraite, licenciement, révocation, non intégration, fin de contrat. En cas de décès, il y a indemnisation des ayants-droits.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vue la circulaire ministérielle du 31 mai 2010,

Considérant la délibération du 11 mai 2006 relative au CET et qui est à actualiser,

DELIBERE

Article 1 : décide l'actualisation du CET dans les modalités de la note de synthèse

Article 2 : la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} Vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Approuvé à l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLACETTE

A circular stamp of the Syndicat Mixte des Rives du Rhône is visible behind the signature. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHÔNE' and 'SCHEMA DE COOPERATION INTER-MUNICIPALE'.

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

D-2021-19

Séance du conseil syndical du 13 octobre 2021

Date de la convocation 06 octobre 2021
Nombre de membres en exercice 72
Nombre de membres présents 52
Nombre de membres votants 51 (1 arrivée après vote délibérations)

Étaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, VICIANA Carole, BROUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, LHERMET Claude, MONTEYREMARDE Christian, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, VIGIER Diane, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CHAVAS Gilbert, DELORME Michel, DINDAR Bayram, JESTIN Dominique, PAOLUCCHI Joëlle, PETREQUIN Christian, TODARA Charles, CHERVEL Jean-Luc, GRAVIER Sandrine, REYNAUD Christelle, GUISSSET Sylvie.

Autres présents : ZABOROWSKI Dorothée, FONTVIELLE Isabelle, MASSON GAËLLE, SPACH Tom, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Actualisation du fonctionnement de la Régie d'avance

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône possède une régie d'avance d'un montant fixé à 250 € depuis octobre 2016. A partir du 1^{er} septembre 2021, la reconstitution de cette régie se fera par l'intermédiaire de la Poste en lieu et place de la Trésorerie de Vienne. Il est proposé au conseil syndical de délibérer pour actualiser le fonctionnement de la reconstitution de cette régie d'avance.

LE CONSEIL SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte des Rives du Rhône en date du 28 Décembre 2001,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la délibération du 24 janvier 2006 constituant une régie d'avances,
- Vu la délibération du 25 octobre 2016 fixant la régie d'avances à 250€,
- Vu l'avis conforme du comptable en date du 03/09/2021,

DELIBERE

Article 1 : Le montant de l'avance est prévu à 250€ avec une reconstitution mensuelle.

Article 2 : la condition d'atteindre les 100€ minimum pour la reconstitution est mise en place à compter du 1^{er} septembre 2021, concomitamment au fait de reconstituer la régie auprès de La Poste en lieu et place de la Trésorerie de Vienne Agglomération.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.



Approuvé à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2021-20

Séance du conseil syndical du 13 octobre 2021

Date de la convocation 06 octobre 2021
Nombre de membres en exercice 72
Nombre de membres présents 52
Nombre de membres votants 51 (1 arrivée après vote délibérations)

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, VICIANA Carole, BROUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, LHERMET Claude, MONTEYREMARDE Christian, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, VIGIER Diane, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CHAVAS Gilbert, DELORME Michel, DINDAR Bayram, JESTIN Dominique, PAOLUCCHI Joëlle, PETREQUIN Christian, TODARA Charles, CHERVEL Jean-Luc, GRAVIER Sandrine, REYNAUD Christelle, GUISSSET Sylvie.

Autres présents : ZABOROWSKI Dorothee, FONTVIELLE Isabelle, MASSON GAËLLE, SPACH Tom, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Objet : Election du / de la douzième vice-président-e

NOTE DE SYNTHÈSE :

L'article 7 des statuts modifiés du SMRR (arrêté interpréfectoral du 22 avril 2015) précise que le bureau se compose d'un vice-président par tranche de 30 000 habitants pour chaque intercommunalité adhérente. Il convient donc d'élire un-e douzième vice-président-e pour représenter Vienne Condrieu Agglomération (90 357 habitants).

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du Livre VII (Syndicat Mixte), Titre 1^{er},

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

Vu la candidature de Madame PERROT-BERTON Claudine,

DELIBERE

Article 1 : Il est procédé à l'élection du/de la 12^{ème} vice-président-e du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Premier tour du scrutin

NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 51

NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS : 0

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 51

MAJORITE ABSOLUE : 26

Madame PERROT-BERTON claudine a obtenu : 50 voix et 1 abstention

Madame PERROT-BERTON claudine est élue 12^{ème} vice-président-e du Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Approuvé par 50 voix pour et 1 abstention,

Le Président, Philippe DELAPLACETTE

A handwritten signature in black ink, reading 'Philippe Delaplacette', is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains the text 'Syndicat Mixte des Rives du Rhône' and '12ème vice-président-e'.

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des délibérations
D-2021-21

Séance du conseil syndical du 13 octobre 2021

Date de la convocation 06 octobre 2021
Nombre de membres en exercice 72
Nombre de membres présents 52
Nombre de membres votants 51 (1 arrivée après vote délibérations)

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, VICIANA Carole, BROUSSARD Gérard, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, LHERMET Claude, MONTEYREMARD Christian, MOULIN-MARTIN Béatrice, PAVONI Jean-François, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, LAFAURY Yves, MONNIER Yves, ORLOWSKI François, VIGIER Diane, BONNET Sylvie, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CHAVAS Gilbert, DELORME Michel, DINDAR Bayram, JESTIN Dominique, PAOLUCCHI Joëlle, PETREQUIN Christian, TODARA Charles, CHERVEL Jean-Luc, GRAVIER Sandrine, REYNAUD Christelle, GUISSSET Sylvie.

Autres présents : ZABOROWSKI Dorothee, FONTVIELLE Isabelle, MASSON GAËLLE, SPACH Tom, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le CDG 38

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Le SMRR fait appel aux services du Centre de gestion de l'Isère depuis 2016 pour cette prestation.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de notre consultation :

- Lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier
- Lot 2 : Edenred pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte)

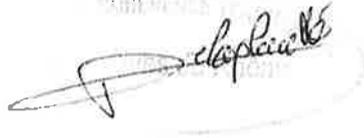
Il est proposé aux élus :

Article 1 : d'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01^{er} janvier 2022 pour le lot 1 : Sodexo pour les chèques déjeuner version papier. La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 01/01/2022

Article 2 : de conserver la valeur faciale du titre restaurant à 8€, en vigueur à ce jour

Article 3 : de conserver la participation du SMRR à 60% de la valeur faciale du titre, en vigueur à ce jour

L'adhésion du SMRR donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.



Approuvé à l'unanimité,

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



Bureau syndical du 05 janvier 2022

D-2022-01

Avis sur le PC de la SCI R2CK à Saint-Clair

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2022-01

Séance du bureau syndical du 5 janvier 2022

Date de la convocation : 29/12/2021
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Sylvie DEZARNAUD, Thierry KOVACS, Simon PLENET, Luc THOMAS, Christophe DELORD, Diane VIGIER, Frédéric DUBOUCHET, Charles ZILLIOX, Gilles VIAL, Claudine PERROT-BERTON

Elus du bureau excusés : André FERRAND, Philippe GENTY

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PC n°07225 21 A 0036 de la SCI R2CK à Saint-Clair

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.

Une synthèse du projet de construction d'un bâtiment commercial sportif de loisirs à Saint-Clair est présentée en séance.

Synthèse du projet commercial

R2CK a déposé un projet de PC pour la construction d'un nouveau bâtiment commercial sportif de loisir sur la commune de Saint-Clair, au Nord d'un bâtiment récemment terminé et accueillant des activités similaires au projet. Le bâtiment sera à ossature métallique et construit sur un seul étage. La toiture du bâtiment sera couverte de panneaux photovoltaïques. Le bâtiment doit accueillir une zone sportive avec un mini foot, des terrains de squash et badminton ainsi que des vestiaires. Deux ombrières photovoltaïques seront installées sur le parking existant. 20 places supplémentaires seront créées avec le projet. Le bâtiment existant recevra quant à lui une centrale photovoltaïque en toiture. Un cheminement piéton sera aménagé entre les deux bâtiments. Le projet ne présente aucune qualité architecturale.

A noter que le PC pour la 1^{ère} phase avait été déposé avant l'approbation du Scot. Le projet phase 1 consistait à déplacer une activité commerciale de loisirs située initialement sur la zone commerciale de Davézieux. Ce projet était à l'époque incompatible avec le Scot car non situé dans un secteur préférentiel de périphérie du DAAC mais le SMRR n'avait pas pu s'y opposer à l'époque du fait que le Scot n'était pas encore opposable.

Le bâtiment prévu aura une surface de 1267,5 m² avec 962,9 m² de surface commerciale de loisir et 304,6 m² d'entrepôts.

Le projet constitue une extension du bâtiment existant qui dépasse de fait les 1000 m² de surface commerciale. Les surfaces commerciales devraient donc être intégrées dans le détail des surfaces existantes dans le PC ce qui n'est pas le cas. Le PC est donc de fait non conforme à la réalité et le projet devrait être soumis à l'avis de la CDAC automatiquement.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu la délibération D2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu la délibération D2020-25 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour la saisine volontaire de la CDAC pour les projets entre 300 et 1000 m².
- Vu le projet de PC transmis par Annonay Rhône Agglo au Syndicat Mixte des Rives du Rhône pour avis le 13 décembre 2021.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis défavorable** sur le projet de PC n°07225 21 A 0036 de la SCI R2CK.

Article 2 : Le Bureau Syndical demande une saisine de la CDAC pour ce projet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône



Rives
du Rhône

Conseil syndical du 02 février 2022

D-2022-02	Finances - DOB 2022
D-2022-03	Création d'emploi : rédacteur principal 1ère classe
D-2022-4	RIFSEEP - Actualisation

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30 avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 02 février 2022

Date de la convocation : 26 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres votants : 48

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, DUBOUCHET Frédéric, DURAND Joël, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, KRAEHN Fabien, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MOULIN-MARTIN Béatrice, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BONNET Sylvie, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, BOREL Christian, MATA Marine, ORENGIA Alain, TODARO Charles, CHERVEL Jean-Luc, CICOCELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, GRAVIER Sandrine, MERCIER Louis, MANTELIN Edith, LACROIX Ludovic, RICHARD Christophe

Autres présents et techniciens : FONTVIEILLE Isabelle, LAHAIE Julien, LANSOU Cédric, MENNERON Adeline, MASSON Gaëlle

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Objet : Finances - Débat d'orientation budgétaire 2022

NOTE DE SYNTHESE

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants doivent présenter chaque année, deux mois au plus avant le vote du budget primitif, un document synthétique sur les orientations budgétaires de l'année. Lequel doit donner lieu à débat.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil syndical prend acte des documents joints à la présente délibération et débat des orientations générales pour le budget 2022 du syndicat mixte des Rives du Rhône.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le président, ou Monsieur le 1er vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

1 abstention, 47 voix pour

Le président, Philippe DELAPLACETTE

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 03/02/2022



ID : 038-253804835-20220202-02-DE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des délibérations
D-2022-03

Séance du conseil syndical du 02 février 2022

Date de la convocation : 26 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres votants : 48

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, DUBOUCHET Frédérick, DURAND Joël, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, KRAEHN Fabien, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MOULIN-MARTIN Béatrice, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BONNET Sylvie, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, BOREL Christian, MATA Marine, ORENGIA Alain, TODARO Charles, CHERVEL Jean-Luc, CICOSELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, GRAVIER Sandrine, MERCIER Louis, MANTELIN Edith, LACROIX Ludovic, RICHARD Christophe

Autres présents et techniciens : FONTVIEILLE Isabelle, LAHAIE Julien, LANSOU Cédric, MENNERON Adeline, MASSON Gaëlle

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : création d'emploi – Rédacteur principal 1^{ère} classe

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les Lignes Directrices de Gestion ont été validées par le Comité Technique lors de la commission du 21 janvier 2021 du CDG 38 et arrêtées le 29/01/2021 par le président du SMRR.

Gaëlle MASSON, assistante de gestion RH / finances remplit les conditions d'ancienneté dans le cadre d'emploi de la catégorie B pour bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le SMRR propose la création du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe afin de la nommer sur ce grade.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 31 mars 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe,

Vu l'adoption des Lignes Directrices de Gestion,

Vu les conditions d'accès remplies pour l'accès au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe de Gaëlle MASSON,

DELIBERE

Article 1 : Décide la création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02 février 2022 :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : rédacteur

Grade : rédacteur principal 1ère classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Article 2 : Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Article 3 : Le régime indemnitaire du RIFSEEP correspondant sera appliqué.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} Vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.



Adoptée à l'unanimité
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 03/02/2022

ID : 038-253804835-20220202-04-DE

Régime des Délibérations

D-2022-04

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 02 février 2022

Date de la convocation : 26 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 48

Nombre de membres votants : 48

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, DUBOUCHET Frédéric, DURAND Joël, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KOVACS Thierry, KRAEHN Fabien, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MOULIN-MARTIN Béatrice, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BONNET Sylvie, MAGAND Danielle, MASSOLA Christian, PLENET Simon, DELAPLACETTE Philippe, DERNAT Marin, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, ORLOWSKI François, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, CHETOT Chantal, ZILLIOX Charles.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, BOREL Christian, MATA Marine, ORENGIA Alain, TODARO Charles, CHERVEL Jean-Luc, CICOCELLA Sébastien, FONLUPT Dominique, GRAVIER Sandrine, MERCIER Louis, MANTELIN Edith, LACROIX Ludovic, RICHARD Christophe

Autres présents et techniciens : FONTVIEILLE Isabelle, LAHAIE Julien, LANSOU Cédric, MENNERON Adeline, MASSON Gaëlle

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET: Rifseep - actualisation

NOTE DE SYNTHÈSE

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et appliqué aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, rédacteur, attachés et ingénieurs depuis le 31/03/2021. Il est appliqué aux stagiaires et titulaires. Il convient de réactualiser les montants alloués.

LE CONSEIL SYNDICAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération D-2021-14 portant sur le régime indemnitaire,

DELIBERE

Article 1 : la délibération D-2021-14 est actualisée dans ses montants annuels bruts maximums retenus par la collectivité et modalités du CIA

Article 2 : Les indemnités suivantes sont utilisées pour modifier le régime indemnitaire :

Prime / texte de référence	Montant annuel	Cadres d'emplois bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par	Adjoints administratifs Rédacteurs Attaché

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 03/02/2022

ID : 038-253804835-20220202-04-DE

Professionnel (RIFSEEP)	arrêtés ministériels	
Décret n°2014-513 du 20/05/2014		
Décret n°2020-182 du 27/02/2020		

S L O

ingénieur

Article 4 : Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires.

Article 5 : Le régime indemnitaire sera composé de 2 parts : une part fixe et une part variable.

La part fixe (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) versée est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle acquise. Elle peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, du parcours professionnel, de l'approfondissement des connaissances, savoirs techniques et montée en compétence.

La part variable (Complément Indemnitaire Annuel) est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel et plus particulièrement des critères suivants :

- Ponctualité, assiduité
- Respect, politesse
- Respect des objectifs
- Représentation de la collectivité
- Initiative
- Sens de l'organisation
- Conscience professionnelle
- Esprit d'équipe

Détermination des groupes de fonctions et plafonds

Groupes de fonctions et cadres d'emplois	Les missions exercées Critères part fixe	Part fixe montant annuel brut maximums retenus par la collectivité*	Part fixe montant plafond annuels réglementaires max Groupes 1 2 3 4	Part variable montants annuels brut max retenus par la collectivité Taux de 0 à 100%	Part variable montants plafonds annuels réglementaires max
Catégorie A	Chef de projet Directeur	22 000	36 210	500	6 390
Catégorie A	Adjoint de direction	8 000	36 210	1 000	6 390
Catégorie B	Assistante chef de projet / direction Gestion finances Gestion RH Régie d'avance	7 800	17 480	2 000	2 380
Catégorie C	Secrétaire de direction	2 000	11 340	1 00	1 260

Article 6 : L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- congés annuels,
- récupération de temps de travail,
- compte épargne temps
- autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés maternité, paternité, adoption,
- temps partiel thérapeutique,
- congés pour accident de service, maladie professionnelle et maladie,
- congés pour raisons syndicales,

formation, stage professionnel ou tout acte dans le cadre professionnel exercé au lieu de travail habituel.

Le CIA est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

En cas d'absences, le CIA sera ajusté par le directeur et le président, qui, au cas par cas, apprécieront l'impact dudit congés sur les résultats ou la manière de servir.

Dans les autres cas, le régime indemnitaire suit les modalités de versement du traitement indiciaire.

Article 7 : La part fixe sera versée mensuellement, au prorata du temps de travail, la part variable sera versée en 2 fois par an (juin et décembre).

Article 8 : Le Président est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution de régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte du syndicat mixte, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 9 : Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 10 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMITE DE GOUVERNANCE TERRITORIALE' and 'S.M. RIVES DU RHONE'. The signature appears to be 'delaplace'.

Adoptée à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le 03/02/2022

SLO

ID : 038-253804835-20220202-04-DE



Bureau syndical du 02 février 2022

D-2022-05

Avis sur le PCAET de la CCPDA

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2022-05

Séance du bureau syndical du 2 février 2022

Date de la convocation : 26/01/2022
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Sylvie DEZARNAUD, Thierry KOVACS, Simon PLENET, Luc THOMAS, Christophe DELORD, Diane VIGIER, Frédérick DUBOUCHET, Charles ZILLIOX, Gilles VIAL, Claudine PERROT-BERTON

Elus du bureau excusés : Philippe GENTY, André FERRAND

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PCAET de la communauté de communes Porte de DrômArdèche

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les documents de planification.

Une synthèse du projet du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le projet de PCAET de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche s'est fixé des objectifs ambitieux et réalistes. Celui-ci s'inscrit dans la trajectoire des objectifs fixés par le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes par secteur à horizon 2050, excepté pour le transport transit où les objectifs du territoire sont inférieurs à ceux du SRADDET de par la présence de l'autoroute A7 sur le territoire de l'EPCI.

Le PCAET a pour objectif :

- en matière des émissions de GES de réduire de 60% les émissions globales (passer de 600 à 235 kteqCO₂/an) soit -70% d'émission par habitant.
- en matière de séquestration de carbone de multiplier par 2 la séquestration de carbone du territoire (passer de -50 à -100 ktCO₂e/an)
- en matière de maîtrise de l'énergie de réduire de 20% la consommation énergétique globale (passer de 2600 à 2000 GWh/an), soit une réduction de -35% de consommation par habitant.
- en matière de production d'énergie renouvelable de multiplier par 6 la production d'ENR (passer de 200 à 1200 GWh/an)
- en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à horizon 2050 de réduire de 45% l'oxyde d'azote (Nox), de réduire de 50% COV non méthaniques (COVNM) et de réduire de 50/65% les particules fines (PM10 & PM2.5)

Le Projet de PCAET de Porte de DrômArdèche prend bien en compte les orientations du Scot des Rives du Rhône, concernant les axes suivants : la limitation de l'artificialisation et de la consommation d'espace, la sobriété énergétique, l'habitat, les déplacements, l'agriculture, les espaces naturels, la ressource en eau, les énergies renouvelables, le développement économique et commercial.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune en date du 16 mars 2021.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PCAET assorti d'une remarque visant à préciser le document.

Remarque n°1 : Il y a une incohérence dans la projection de l'usage de la voie ferrée St Rambert d'Albon Beaurepaire avec d'une part la conservation de l'axe pour le maintien d'un potentiel fret sur le territoire (Action 2.4) et d'autre part la transformation de l'axe pour le développement d'une cyclable sécurisée (action 2.2). Le SCoT des Rives du Rhône vous encourage donc à clarifier votre volonté sur le sujet.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône



Conseil syndical du 16 mars 2022

D-2022-06	Finances - Compte administratif 2021
D-2022-07	Finances - Compte de gestion 2021
D-2022-08	Finances - Affectation du résultat 2021
D-2022-09	Détermination de la cotisation 2022 des EPCI adhérents au SMRR
D-2022-10	Finances - Budget Primitif 2022
D-2022-11	Actualisation des amortissements
D-2022-12	suppression de emplois : 1 poste de rédacteur principal 2 ^{ème} classe et 1 poste de chargé de mission urbanisme-environnement
D-2022-13	Autorisation à la collectivité de signer une convention d'études avec l'EPORA
D-2022-14	Autorisation au président de signer la convention avec le SMIRCLAID
D-2022-15	Autorisation au président de signer la convention de mise à disposition d'un agent du CNFPT

Séance du conseil syndical du 16 mars 2022

Date de convocation : 08/03/2022
Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents : 62
Nombre de membres votants : 60

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, DINDAR Bayram, JESTIN Dominique, MATA Marine, ORENGIA Alain, ANDRE Jean-Luc, GRAVIER Sandrine, ROUSVOAL Marc, LACROIX Ludovic, REYNAUD Christelle, RAULT Serge, RICHARD Christophe.

Autres élus et techniciens présents : FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : Simon Plenet

OBJET : Finances - Compte Administratif 2021

NOTE DE SYNTHESE

Sous la présidence de séance de Thierry KOVACS, 1^{er} vice-président, le conseil syndical prend connaissance du compte administratif de l'exercice 2021 (dressé par Philippe DELAPLACETTE Président) et constate sa concordance avec le compte de gestion 2021. Une fois le débat tenu, le Président Philippe DELAPLACETTE se retire et le conseil peut valablement délibérer sur le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SMRR						
Résultats reportés 2020		154 646.89		506 617.45		661 264.34
Opérations de l'exercice 2021	186 119.20	248 563.82	706 402.49	686 269.40	892 521.69	934 833.22
TOTAUX	186 119.20	403 210.71	706 402.49	1 192 886.85	892 521.69	1 596 097.56
Résultats de clôture		217 091.51		486 484.36		703 575.87
Restes à réaliser	44 055.00				44 055.00	
TOTAUX CUMULES		173 036.51		486 484.36		
RESULTATS DEFINITIFS		173 036.51		486 484.36		659 520.87

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

- Article 1 :** Le conseil syndical approuve le compte administratif annexé à la présente délibération.
- Article 2 :** Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs annexés à la présente délibération.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité,
Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 16 mars 2022

Date de convocation : 08/03/2022
Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents : 62
Nombre de membres votants : 60

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, DINDAR Bayram, JESTIN Dominique, MATA Marine, ORENGIA Alain, ANDRE Jean-Luc, GRAVIER Sandrine, ROUSVOAL Marc, LACROIX Ludovic, REYNAUD Christelle, RAULT Serge, RICHARD Christophe.

Autres élus et techniciens présents : FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Finances – Compte de gestion de l'exercice 2021

NOTE DE SYNTHÈSE

A la suite de la délibération de ce jour sur le compte administratif, il est proposé au conseil syndical d'approuver le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

LE CONSEIL SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions prises lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2021
- Considérant qu'il convient d'adopter le compte de gestion dressé par le receveur du syndicat mixte des Rives du Rhône, pour l'année 2021,

DELIBERE

Article 1 : Le compte de gestion dressé par le receveur du syndicat mixte des Rives du Rhône pour l'exercice 2021 n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est adopté.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président, en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité
Le Président, Philippe DELAPLACETTE



The image shows a handwritten signature of Philippe DELAPLACETTE in blue ink. Above the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE' around the top edge, 'S.M. RIVES DU RHONE' in the center, and 'VIENNE' at the bottom. The signature overlaps the bottom part of the stamp.

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 16 mars 2022

Date de convocation : 08/03/2022
Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents : 62
Nombre de membres votants : 60

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, DINDAR Bayram, JESTIN Dominique, MATA Marine, ORENGIA Alain, ANDRE Jean-Luc, GRAVIER Sandrine, ROUSVOAL Marc, LACROIX Ludovic, REYNAUD Christelle, RAULT Serge, RICHARD Christophe.

Autres élus et techniciens présents : FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Finances - Affectation du résultat 2021

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur Philippe Delaplace, rapporteur, rappelle les résultats de clôture constatés au compte administratif 2021 du budget :

- en section de fonctionnement	excédent de	486 484.36€ (002)
- en section d'investissement	excédent de	217 091.51€ (001)

L'excédent d'investissement pour 217 091.51€ est reporté en investissement (001) et couvrira notamment le reste à réaliser pour 44 055€. L'excédent de fonctionnement est reporté pour 486 484.36€ en section de fonctionnement (002).

LE CONSEIL SYNDICAL

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les résultats du compte administratif 2021,
- Vu qu'en application de l'instruction M 14, ces affectations seront reprises dès le budget primitif 2022,

DELIBERE

Article 1 : L'affectation des résultats est conforme aux propositions faites ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2022-09

Séance du conseil syndical du 16 mars 2022

Date de convocation : 08/03/2022
Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents : 62
Nombre de membres votants : 60

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, DINDAR Bayram, JESTIN Dominique, MATA Marine, ORENGIA Alain, ANDRE Jean-Luc, GRAVIER Sandrine, ROUSVOAL Marc, LACROIX Ludovic, REYNAUD Christelle, RAULT Serge, RICHARD Christophe.

Autres élus et techniciens présents : FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Détermination de la cotisation 2022 des EPCI adhérents au SMRR

NOTE DE SYNTHÈSE :

En 2022, il est proposé de maintenir le montant de la cotisation des EPCI pour les missions du SMRR à 2,40 € / habitant (base population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2022).

Le montant de la participation 2022 des intercommunalités sera donc ventilé de la façon suivante :

EPCI	population	contribution
CA Vienne Condrieu Agglomération	91 578	219 787.20
CC Entre Bièvre et Rhône	68 386	164 126.40
CC Porte de DrômArdèche	47 435	113 844.00
CA Annonay Rhône Agglo	48 798	117 115.20
CC Pilat Rhodanien	16 839	40 413.60
CC du Val d'Ay	5 967	14 320.80
Total	279 003	669 607.20

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu l'arrêté inter préfectoral de création du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, en date du 28 Décembre 2001,
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,
Vu la nomenclature M14,

DELIBERE

Article 1 : Le montant des contributions financières des intercommunalités membres du Syndicat, nécessaires au financement des missions et au fonctionnement ordinaire du Syndicat, est fixé à un montant de 2,40 € / habitant, d'après le dernier recensement en date.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1er Vice-Président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 16 mars 2022

Date de convocation : 08/03/2022
Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents : 62
Nombre de membres votants : 60

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, DINDAR Bayram, JESTIN Dominique, MATA Marine, ORENGIA Alain, ANDRE Jean-Luc, GRAVIER Sandrine, ROUSVOAL Marc, LACROIX Ludovic, REYNAUD Christelle, RAULT Serge, RICHARD Christophe.

Autres élus et techniciens présents : FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Finances- Budget Primitif 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

Après avoir débattu des orientations budgétaires, conformément à la législation en vigueur, le conseil syndical doit voter le budget primitif.

Le projet de budget primitif proposé au vote du conseil syndical est présenté sous forme de l'état comptable réglementaire.

Ce document a été transmis lors de l'envoi des convocations et est également joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé de reprendre dès le budget primitif, les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2021 tels qu'ils viennent d'être présentés, retracés dans le compte administratif 2021.

LE CONSEIL SYNDICAL,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2022,
- Vu le projet de budget présenté par Monsieur le Président,

DELIBERE

Article 1 : Le budget primitif de l'exercice 2022 du conseil syndical est adopté tel que présenté dans l'état comptable réglementaire joint en annexe.

Article 2 : Le budget primitif 2022 est voté par chapitre.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les contrats à intervenir, et plus généralement, à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité
Le Président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 16 mars 2022

Date de convocation : 08/03/2022

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres votants : 60

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, DINDAR Bayram, JESTIN Dominique, MATA Marine, ORENGIA Alain, ANDRE Jean-Luc, GRAVIER Sandrine, ROUSVOAL Marc, LACROIX Ludovic, REYNAUD Christelle, RAULT Serge, RICHARD Christophe.

Autres élus et techniciens présents : FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Actualisation des amortissements

NOTE DE SYNTHÈSE

La délibération du 19 décembre 2007 sur les amortissements et leur durée ne comprend pas les amortissements des dépenses réalisées au compte 2041582 (subvention d'équipement versée au groupement-travaux). Il convient d'actualiser cette délibération en y ajoutant cet amortissement.

LE CONSEIL SYNDICAL,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nomenclature M14,
- Vu la délibération du 19 décembre 2007,

DELIBERE

Article 1 : il convient d'actualiser la délibération sur les amortissements du 19 décembre 2007 comme suit :

- | | |
|---|--------|
| - Subvention d'équipement – bâtiment et installations | 20 ans |
| - Mobilier | 10 ans |
| - Matériel informatique | 3 ans |
| - Logiciels | 2 ans |
| - Frais d'études non suivies de réalisation | 10 ans |

Article 2 : la durée d'amortissement sera d'un an pour toute acquisition dont le prix d'achat est inférieur à 700€ TTC.

Article 3 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement, à faire le nécessaire.

Pour délibération,
Le Président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des délibérations
D-2022-12

Séance du conseil syndical du 16 mars 2022

Date de convocation : 08/03/2022
Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents : 62
Nombre de membres votants : 60

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, DINDAR Bayram, JESTIN Dominique, MATA Marine, ORENGIA Alain, ANDRE Jean-Luc, GRAVIER Sandrine, ROUSVOAL Marc, LACROIX Ludovic, REYNAUD Christelle, RAULT Serge, RICHARD Christophe.

Autres élus et techniciens présents : FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : suppression de 2 emplois : un poste de rédacteur principal 2ème classe et un poste chargé de mission urbanisme - environnement

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'agent sur l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe a bénéficié d'un avancement de grade à rédacteur principal de 1^{ère} classe par délibération de la création de poste le 02 février 2022.

Il convient de supprimer l'emploi de rédacteur principal 2ème classe.

L'emploi de chargé de mission urbanisme – environnement catégorie A-attaché territorial est vacant depuis septembre 2020. La suppression de ce poste est proposée car les missions d'environnement sont réalisées par Rives Nature ou des prestataires extérieurs. Le SMRR pourra toujours faire appel à des apprentis ou des stagiaires ou à un recrutement occasionnel en cas de nécessité.

Il convient de supprimer l'emploi de chargé de mission urbanisme – environnement – catégorie A attaché territorial.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 04 juillet 2017 pour les effectifs du cadre d'emplois des adjoints administratifs et le 31 mars 2021 pour les effectifs du cadre d'emploi des rédacteurs,

Considérant l'avancement de grade de l'agent et sa nomination sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,

Vu la délibération D-2022-03 créant le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et la nomination de l'agent au 02 février 2022,

Vu les saisines du Comité Technique du CDG 38 en date du 04 février 2022 pour avis sur les suppressions de ces deux postes,

DELIBERE

Article 1 : sous réserve de l'avis CT du CDG 38, décide la suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 mars 2022

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : rédacteur

Grade : rédacteur principal 2ème classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Article 2 : sous réserve de l'avis du CT du CDG 38, décide la suppression d'un poste d'attaché territorial – chargé de mission urbanisme-environnement à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 mars 2022

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : attaché

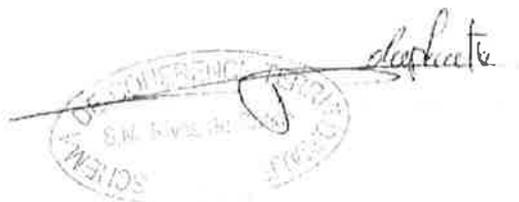
Grade : attaché territorial

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2

Article 3 : Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} Vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.



Adopté à l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 16 mars 2022

Date de convocation : 08/03/2022

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres votants : 60

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARD Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, DINDAR Bayram, JESTIN Dominique, MATA Marine, ORENGIA Alain, ANDRE Jean-Luc, GRAVIER Sandrine, ROUSVOAL Marc, LACROIX Ludovic, REYNAUD Christelle, RAULT Serge, RICHARD Christophe.

Autres élus et techniciens présents : FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Autorisation à la collectivité de signer une convention d'études avec l'Epora

NOTE DE SYNTHÈSE

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public. Il accompagne les Collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Le SMRR participe à la réduction de la consommation d'espaces et à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Dans ce cadre, les friches économiques sont considérées comme un potentiel foncier à mobiliser pour poursuivre cet objectif.

A cette fin, le SMRR et l'Epora se sont rapprochées pour coopérer afin de mener les études préalables nécessaires pour resenser l'ensemble des sites potentiels de friches existantes sur son territoire et de préparer, pour le compte des 6 EPCI de son territoire, les dossiers réponses aux futurs appels à projets Friches régionaux ou nationaux.

Il convient de signer la convention entre le SMRR et l'Epora, qui encadrera « l'étude du potentiel en renouvellement urbain de friches et sites économiques isolés pré-identifiés ».

LE CONSEIL SYNDICAL,

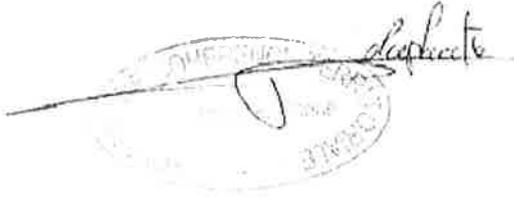
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

DELIBERE

Article 1 : Le conseil syndical autorise le SMRR à signer la convention d'études.

Article 2 : il autorise l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité, la convention et les éventuels avenants permettant de faire appel à l'Epura, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



A handwritten signature in cursive, appearing to read "Delaplatte", is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHÔNE" around the perimeter and "SMRR" in the center. A horizontal line is drawn across the stamp and signature.

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 16 mars 2022

Date de convocation : 08/03/2022

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de membres présents : 62

Nombre de membres votants : 60

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, DINDAR Bayram, JESTIN Dominique, MATA Marine, ORENGIA Alain, ANDRE Jean-Luc, GRAVIER Sandrine, ROUSVOAL Marc, LACROIX Ludovic, REYNAUD Christelle, RAULT Serge, RICHARD Christophe.

Autres élus et techniciens présents : FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Autorisation au président de signer la convention avec le SMIRCLAID

NOTE DE SYNTHÈSE

Le SMIRCLAID (Syndicat Mixte du Rhône Court-circuité Loire Ardèche Isère Drôme) est un syndicat créé en 2002 ayant pour missions la coordination et l'animation d'actions en lien avec la restauration hydraulique du Rhône et la restauration écologique des îlots en travaillant avec les différents utilisateurs de l'eau, industries, réserve Naturelle de l'île de la Platière, syndicats des eaux, Compagnie Nationale du Rhône, Fédérations de pêche sur un linéaire de 12 km de Saint-Pierre-de-Bœuf à Saint-Rambert-d'Albon.

Il est composé de 9 communes membres :

- Saint-Pierre-de-Bœuf (Pilat Rhodanien)
- Limony et Serrières (Annonay Rhône Agglo)
- Saint-Maurice-l'Exil, Le Péage-de-Roussillon, Salaise-sur-Sanne et Sablons (Entre Bièvre et Rhône)
- Peyraud et Saint-Rambert-d'Albon (Porte de DrômArdèche).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) et de sa déclinaison au niveau du bassin Rhône-Méditerranée dans le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), une partie du territoire des Rives du Rhône a été identifiée comme territoire à risque important d'inondation (TRI). Le TRI de Vienne compte 30 communes autour du bassin de vie de Vienne et des cours d'eau du Rhône et de la Gère.

Dans le cadre du PGRI, il a été préconisé la mise en place d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) au niveau du TRI de Vienne sur un périmètre plus large. Ce périmètre compte 70 communes situées le long du fleuve Rhône et du bassin versant des 4 vallées (dont la Gère). Il couvre pour partie 5 départements (Isère, Rhône, Loire, Drôme et Ardèche), 7 EPCI (Vienne Condrieu Agglomération, Pilat Rhodanien, Entre Bièvre et Rhône, Annonay Rhône Agglo et Porte de DrômArdèche sur les Rives du Rhône ; Collines du Nord Dauphiné et Bièvre Isère Communauté hors des Rives du Rhône) et 3 Scot (Rives du Rhône, Nord-Isère et Grande Région de Grenoble).

En 2016, l'Etat a invité les acteurs du territoire à se positionner pour élaborer et porter la SLGRI. Le SMIRCLAID et le Syndicat Mixte des Rives du Rhône étaient apparus à l'époque comme des acteurs pertinents. En effet, le SMIRCLAID était la seule structure en charge des questions liées à la ressource en eau à intervenir sur le fleuve Rhône sur le territoire. Quant au SMRR, ce dernier s'était positionné en 2013 comme territoire test pour élaborer et tester la démarche ReVITeR (Réduction de la Vulnérabilité aux Inondations des Territoires Rhodaniens). De plus, le syndicat est la structure dont le périmètre d'intervention couvre la plus grande part du périmètre de la SLGRI.

Toutefois, aucune des deux structures ne s'est finalement positionnée. En l'absence d'autre candidat pour se positionner comme tête de file sur la SLGRI, cette dernière a finalement été élaborée par les services de l'Etat en 2017 et le portage est aujourd'hui officiellement réalisé par l'Etat par l'intermédiaire de la DREAL et de la DDT38.

Le périmètre de la SLGRI est composé de deux grands territoires qui, s'ils font partie d'une SLGRI unique, présentent des spécificités et problématiques différentes :

1. La vallée du Rhône
2. Le bassin versant des 4 vallées en Isère situé en amont de Vienne où se jettent les différents cours d'eau et notamment la Gère.

La SLGRI comporte ainsi 2 diagnostics pour chacun des territoires en identifiant les enjeux liés au risque inondation, la nature de ce risque, les populations, entreprises et équipements impactés par ce risque. Ces diagnostics ont permis de définir un plan d'actions pour le territoire.

Le plan d'action se décline en 5 grands objectifs déclinés sur chacun des deux grands secteurs identifiés :

1. Prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
3. Améliorer la résilience des territoires exposés ;
4. Organiser les acteurs et les compétences ;
5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

En 2022, les élus du SMIRCLAID et du SMRR souhaitent étudier les conditions, les enjeux et les conséquences d'un éventuel portage de la SLGRI par les acteurs du territoire.

Pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le SMRR met à la disposition du SMIRCLAID, qui ne bénéficie pas des moyens techniques suffisants pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude précitée, une assistance technique. Cette étude, sous maîtrise d'ouvrage politique du SMIRCLAID, sera de plus co-financée par le SMIRCLAID et le SMRR.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

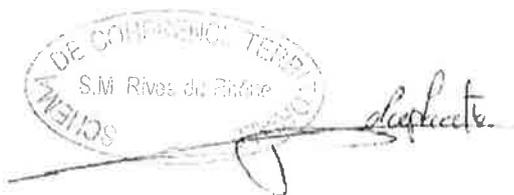
DELIBERE

Article 1 : Le conseil syndical autorise le SMRR à faire appel au SMIRCLAID pour le lancement d'une étude d'opportunité du portage par un acteur local de la SLGRI.

Article 2 : il autorise l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au SMIRCLAID ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté avec 56 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du conseil syndical du 16 mars 2022

Date de convocation : 08/03/2022
Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents : 62
Nombre de membres votants : 60

Etaient présents :

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHARMY Pierre, DELEIGUE Marc, DREVON Gilbert, DUBOUCHET Frédéric, DUPHOT Anne-Marie, DURAND Joël, FANGET Christian, GONON Christophe, HYVERNAT Nicolas, KECHICHIAN Max, KOVACS Thierry, PELLOUX-PRAYER Pierre, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, VICIANA Carole, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, GRANGEOT Christelle, LHERMET Claude, MANIN Gilbert, MERCIER Serge, MONDANGE André, MONTEYREMARDE Christian, MOREL Nathalie, MOULIN-MARTIN Béatrice, SEGUI Jean-Michel, TEIL Laurent, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MAGAND Danielle, MARCE Laurent, MASSOLA Christian, PLENET Simon, SAUZE Denis, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, ZILLIOX Charles, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, CARCEL Raymond, DINDAR Bayram, JESTIN Dominique, MATA Marine, ORENGIA Alain, ANDRE Jean-Luc, GRAVIER Sandrine, ROUSVOAL Marc, LACROIX Ludovic, REYNAUD Christelle, RAULT Serge, RICHARD Christophe.

Autres élus et techniciens présents : FONTVIEILLE Isabelle, MENNERON Adeline, MASSON Gaëlle, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien.

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Autorisation au président de signer la convention de mise à disposition d'un agent du CNFPT

NOTE DE SYNTHÈSE

Le service Mobilité du CNFPT est chargé d'un dispositif de prise en charge des fonctionnaires A+.

Dans ce cadre, le SMRR souhaite faire appel à un fonctionnaire pris en charge par ce dispositif et ayant les qualifications et expériences requises afin de réaliser la mission « Etude d'opportunité de portage de la SLGRI ».

Pour se faire, le président du SMRR doit signer une convention avec le CNFPT encadrant la mise à disposition de cet agent pour la réalisation de cette étude.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Article 1 : Le conseil syndical autorise le SMRR à faire appel au service Mobilité du CNFPT pour la réalisation de la mission « Etudes d'opportunité du portage de la SLGRI ».

Article 2 : Il autorise l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au CNFPT, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE



Bureau syndical du 04 mai 2022

D-2022-16

Avis sur le PLU de Saint Julien de l'Herms

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2022-16

Séance du bureau syndical du 4 mai 2022

Date de la convocation : 27 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 8

Elus présents : DELAPLACETTE Philippe, DELORD Christophe, DUBOUCHET Frédéric, FERRAND André, KOVACS Thierry, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc.

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Saint Julien de l'Herms

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

Saint Julien de l'Herms disposait d'un PLU approuvé en 2007. La commune depuis a intégré en 2019 la nouvelle communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019.

Une synthèse du projet de PLU est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le projet de PLU prévoit un développement modéré de la commune sur 12 ans, avec la création d'environ 8 à 10 logements, répartis principalement sur une zone AU accolées au centre bourg, avec une densité moyenne de 10 logements par hectare et par les possibilités de changement de destination (4). Cette création de logements en centre bourg est encadrée dans une OAP comprenant des recommandations et des prescriptions permettant d'encourager la diversité des formes urbaines.

Le projet de PLU autorise dans l'ensemble des zones urbaines l'implantation du commerce, en contradiction avec le SCoT.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D-2020-23 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune en date du 24 février 2020.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU assorti d'une réserve et d'une recommandation visant à assurer la compatibilité du PLU avec le Scot approuvé le 28 novembre 2019.

Réserve n°1 concernant le commerce :

Le Scot des Rives du Rhône demande que les secteurs où le commerce de moins de 300 m² de surface de vente est autorisé soient localisés dans la ou les centralités du bourg et sur des périmètres de taille restreinte. Le PLU autorise le commerce dans l'ensemble des zones U de la commune. Afin d'être compatible avec le Scot, ne pas autoriser le commerce dans l'ensemble des zones U mais uniquement dans les zones UA et UE du centre-bourg. Pour cela :

- il est possible de créer un sous-secteur Uac dans le centre-bourg où le commerce serait autorisé et d'interdire le commerce dans le reste des zones UA.
- A noter que le commerce est autorisé dans le règlement de la zone AUa bien que non mentionné dans l'OAP. Il conviendrait de ne pas l'y autoriser dans la zone AUa pour se mettre en conformité avec l'OAP.

- Pour prendre en compte les spécificités des zones rurales, il est possible d'autoriser dans le règlement dans certains secteurs d'habitat où l'accueil de commerces n'est pas pertinent « la construction, l'aménagement et l'extension des locaux à destination d'artisanat et commerce de détail et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle compatibles avec le caractère résidentiel de la zone, à condition que ces locaux soient accessoires à une construction à destination principale d'habitation. Cela permet de rendre possible l'installation de ce type d'activité en étant compatible avec le DAAC."
- Dans la zone Ui, où le commerce ne doit pas être autorisé pour être compatible avec le Scot, il est toutefois possible dans le règlement d'autoriser des "showroom" à conditions que les produits vendus soient produits sur le site de l'entreprise et que cette activité soit annexe à l'activité principale (petite surface annexe intégrée au bâtiment d'activités.

Recommandation n°1 relative au secteur d'OAP

Il pourrait être pertinent d'encourager à une plus forte densité sur le secteur et de déclasser une partie de la zone AUa afin notamment de constituer un front bâti continu.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône



COHERENCE TERRITORIALE
M. Rives du Rhône
SCOT



Bureau syndical du 1er juin 2022

- | | |
|-------------|--|
| D-2022-16-2 | Avis sur le PLU de la commune de Beaurepaire |
| D-2022-17 | Avis sur le projet arrêté de Scot Centre-Ardèche |

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2022-16-2

Séance du Bureau syndical du 01^{er} juin 2022

Date de la convocation : 24 mai 2022
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Simon PLENET, Luc THOMAS, Christophe DELORD, Diane VIGIER, Frédéric DUBOUCHET, Charles ZILLIOX, Gilles VIAL, Claudine PERROT-BERTON, André FERRAND

Elus excusés : Thierry KOVACS, Sylvie DEZARNAUD, Philippe GENTY

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLU de la commune de Beaurepaire

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

Une synthèse du projet de PLU de Beaurepaire est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le projet de PLU de la commune de Beaurepaire prévoit un développement dans l'enveloppe urbaine de la commune à horizon 2034, avec la création d'environ 448 logements dont 154 logements issus de l'urbanisation en « dents creuses » en zone U, 240 logements en « secteur de développement » en zone U et 54 logements « sans foncier » correspondant à des divisions parcellaires, renouvellement urbain, etc. Au total ce sont 8,3 hectares maximum qui pourront être consommés à vocation d'habitat, soit une baisse d'environ 86% par rapport à la décennie passée (densité moyenne de 10lgs /ha sur la décennie précédente). L'objectif de production de logements est cependant supérieur aux objectifs du SCOT des Rives du Rhône pour la commune de Beaurepaire de près de 80 logements. Toutefois, le projet s'inscrit dans l'enveloppe urbaine existante.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune en date du 16 mars 2021.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU assorti de deux réserves et de deux recommandations visant à assurer la compatibilité du PLU avec le Scot approuvé le 28 novembre 2019.

Réserve n°1 : Beaurepaire/Saint-Barthélémy est identifié comme « polarité de bassin de vie » dans l'armature commerciale du Scot. Il s'agit de maintenir un équilibre et une complémentarité entre le pôle préférentiel de centralité (centre-ville de Beaurepaire) et les deux pôles de périphérie (carrefour market, zone commerciale à l'Est).

Plus précisément, le centre-ville de Beaurepaire peut accueillir des commerces « tous formats » : commerces de proximité (moins de 300m² de surface de vente), commerces d'importance. Ce secteur de « centre ville », localisé dans le DAAC, doit être précisé dans le PLU selon les critères suivants : secteur central avec un tissu urbain dense et mixte, de dimension limitée, actuellement marchand à densifier commercialement, à proximité immédiate de l'offre existante, en limitant la dilution de l'offre le long de la RD519. Dans les deux secteurs de périphérie de Beaurepaire identifiés au DAAC, sont autorisés les commerces d'importance (entre 300m² et 3000 m² de surface de vente).

Il convient notamment de redéfinir l'enveloppe dédiée à l'accueil du commerce en centralité. Le **PLU de Beaurepaire nécessitent d'évoluer pour être compatibles avec les orientations du Scot** :

- Dans le centre élargi (zone U2) : seules peuvent être autorisées les extensions limitées des commerces, services et restaurants existants.

- Dans la zone préférentielle de périphérie identifiée dans le DAAC autour du carrefour market, seules sont autorisées les unités commerciales comprises entre 300m² et 3000m² de surface de vente.
- Dans le secteur résidentiel (zone U3), seules peuvent être autorisées les extensions limitées des constructions à vocation de services. Les nouvelles activités de services doivent être privilégiées dans le centre.
- Dans les zones d'activités économiques non commerciales (U5 et U5bis) : Le seuil des 30% nécessite d'être revu à la baisse en ce qui concerne les commerces, restaurants et services. Le Scot prévoit en effet qu'en dehors des localisations préférentielles, le PLU peut permettre la modernisation et l'extension mesurée des activités existantes (de l'ordre de 10-20%). En complément il pourrait être ajouté une surface maximale après travaux à ajuster au mieux selon la nature des activités existantes.
- La zone économique admettant le commerce face au cimetière (U6) n'est pas identifiée comme localisation préférentielle dans le DAAC. Elle n'a pas vocation à accueillir de nouvelles unités commerciales, restaurants et services. Dans cette zone, seuls les équipements commerciaux existants peuvent s'étendre de manière limitée, uniquement dans le cadre d'opérations de modernisation.
- Dans la zone économique de « Beaufort-Saint-Barthélémy » (U6), les unités commerciales ne doivent pas dépasser 3000m² de surface de vente (l'équivalent de 4000m² de surface de plancher).
- Dans le « pôle d'articulation multifonctionnelle » (U7) : seules peuvent être autorisées les extensions limitées des constructions à vocation de commerce, de restauration et de services.
- Les secteurs de projet (1AUa) n'ont pas vocation à accueillir des activités de services. Celles-ci doivent être privilégiées dans le centre « resserré ».

Réserve n°2 : Le projet de PLU dépasse les objectifs du Scot de près de 80 logements. Néanmoins, le Scot prévoit que lorsque les capacités globales de constructions nouvelles possibles dans le tissu urbanisé dépassent les objectifs de production de logements du Scot, aucune nouvelle zone à urbaniser en extension n'est créée sur la commune. Le projet de PLU de Beaufort ne s'étend pas au-delà de l'enveloppe urbaine existante à l'exception d'une parcelle située entre le camping et l'Oron. Il y a-t-il un projet sur cette parcelle ? Il est regrettable que ce tènement ne soit pas encadré par un zonage spécifique (permettant de gérer son urbanisation dans le temps) et ne soit pas accompagné de prescriptions d'aménagement via une OAP.

Avec un objectif de développement de l'habitat supérieur de 25% au plafond fixé par le SCOT des Rives du Rhône, et bien qu'étant constitué essentiellement de potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine, il conviendrait d'affiner le phasage dans la durée des différents secteurs de projets. Un échéancier des OAP pourrait ainsi être mis en place. Cette précision du phasage permettrait d'assurer un étalement de la production dans le temps et à améliorer la compatibilité avec le SCOT.

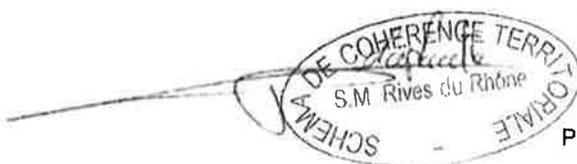
En complément, le projet de PLU gagnerait à proposer une OAP thématique permettant d'encadrer à minima l'aménagement de l'ensemble des grands tènements situés en « dents creuses » (11 tènements de plus de 3000m², soit près de 90 lgts) par une densité minimum requise, la gestion qualitative des espaces partagés et la mutualisation des accès.

Recommandation n°1 : Conforter l'OAP sur la Maladière qui n'accompagne que faiblement le développement du secteur. Celle-ci gagnerait à être étoffée afin de mieux garantir le devenir d'aménagement de cette zone d'activité et participerait à sa requalification sur un périmètre élargi.

En complément : L'OAP « chemin Revel » gagnerait à proposer plus de diversité dans les formes urbaines possibles, la monospécificité du secteur est dommageable (20 lots libres) et l'OAP « Chantemerle » nécessiterait que soit étudié la possibilité de maintenir des connexions également routières avec les voies des lotissements au nord prévues à cet effet. La fluidification de tous déplacements sur cet espace résidentiel est à rechercher.

Recommandation n°2 : Les OAP ne contiennent pas d'élément de cadrage en matière de prise en compte de la biodiversité, de conception bioclimatique et de performance énergétique alors qu'il s'agit d'une prescription du SCOT. Un tronç commun aux OAP pourrait ainsi être ajouté en tête de document. En ce sens, le règlement est trop restrictif sur l'installation des panneaux solaires dont l'emprise en toiture est limitée à 30% de la surface du pan de toit rendant les installations impossibles. Nous vous encourageons à adapter votre règlement pour permettre de telle installation conformément à la loi.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Adopté à l'unanimité,

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du Bureau syndical du 01^{er} juin 2022

Date de la convocation : 24 mai 2022
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Simon PLENET, Luc THOMAS, Christophe DELORD, Diane VIGIER, Frédéric DUBOUCHET, Charles ZILLIOX, Gilles VIAL, Claudine PERROT-BERTON, André FERRAND

Elus excusés : Thierry KOVACS, Sylvie DEZARNAUD, Philippe GENTY

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le projet arrêté de Scot Centre Ardèche

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 Juillet 2014, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur schémas sur lesquels le SMRR est consulté.

Le projet de Scot arrêté en conseil syndical a été notifié pour avis au syndicat mixte fin avril 2022 Celui-ci doit se positionner dans un délai maximal de 3 mois. Passé ce délai, cet avis est réputé favorable.

Une synthèse du projet de Scot est présentée en séance.

Présentation du projet de Scot Centre Ardèche

Limitrophe du SMRR, le Syndicat mixte du SCOT Centre Ardèche (Privas – Le Cheylard – Lamastre) porte sur son territoire un projet de SCOT éponyme, arrêté le 14 avril 2022 Le SMRR a été sollicité pour émettre un avis sur ce projet par un courrier du 28 avril 2022. Passé le 28 juillet 2022 (3 mois), cet avis sera réputé favorable.

Le projet de Schéma de cohérence territoriale a été longuement mûri sur le territoire du Centre Ardèche et prescrit en octobre 2015. Après six années d'élaboration et de concertation, marquées par les évolutions législatives concomitantes, mais également le contexte générale (changement climatique, crise sanitaire...), le SCOT Centre Ardèche est aujourd'hui arrêté pour accompagner un projet de territoire ambitieux qui affirme la place centrale de ce territoire au sein de l'Ardèche.

Le SCOT Centre Ardèche est un territoire composé de 82 communes réparties en 3 EPCI, situé de l'Ardèche, et comptant environ 63 000 habitants sur 1 300 km² (densité très faible). Les principales polarités sont Privas (par ailleurs Préfecture de l'Ardèche), Le Cheylard et Lamastre.

Le SCOT Centre Ardèche a été élaboré pendant la préparation de la loi Climat et Résilience. Il propose un modèle de développement qui limite la consommation foncière et s'inscrit dans la trajectoire ZAN. Il vise principalement à :

- Permettre l'accueil de 7000 nouveaux habitants d'ici 2040 ;
- Poser les conditions favorables à la création de 7000 emplois ;
- Réduire fortement la consommation foncière en favorisant le réemploi et la densification ;
- Préserver les paysages, les terres agricoles et la biodiversité ;
- Favoriser un tourisme responsable.

Les principales orientations du SCOT Centre Ardèche arrêté le 14 avril 2022

Pour répondre à ces enjeux, le projet est construit autour de quatre ambitions :

- 1/ Être acteur du territoire, choisir son développement... mettre en œuvre un projet ambitieux en termes de développement économique, d'emploi, indispensable au projet d'avenir et à la volonté partagée de rétablir l'équilibre entre les territoires.
- 2/ Un territoire vivant, un territoire habité dont il faut prendre soin... être attentif aux « vivants », les habitants et l'environnement, en se donnant les moyens d'équilibrer les enjeux de développement et de préservation.
- 3/ Un territoire attractif, valoriser et créer de la richesse localement... permettre le projet de développement en renforçant le potentiel du territoire, une stratégie globale pour attirer de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

4 /Un territoire ouvert, participer et s'inscrire dans les dynamiques voisines... affirmer la place stratégique du SCOT au centre de l'Ardèche et en complémentarité avec les territoires voisins dont le dynamisme participe à l'attractivité du territoire. Ces quatre ambitions se déclinent en 36 objectifs auxquels répondent les prescriptions et recommandations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) organisé en trois piliers :

- S'organiser, se loger, se déplacer
- Travailler, développer l'économie locale
- Respecter l'Homme et la Nature, transitions...

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vue la délibération D2014/35 du conseil syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de Scot arrêté par le SM Centre Ardèche en date du 14 avril 2022.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable à l'unanimité**, assorti d'une remarque, sur le projet de Scot Centre Ardèche.

Remarque : L'intérêt d'une collaboration et d'échanges plus actifs avec le territoire des Rives du Rhône aurait pu être exploré davantage.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE





Bureau syndical du 06 juillet 2022

D-2022-18
Agglomération

Avis sur le PLH 2023-2028 de Vienne Condrieu

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçu en préfecture le 07/09/2022

Affiché le 07/09/2022

ID : 038-253804835-20220907-D_2022_18_1-DE

**Registre des Délibérations
D-2022-18**

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Séance du Bureau syndical du 07 septembre 2022

Date de la convocation : 30/08/2022

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 4

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Sylvie DEZARNAUD, Diane VIGIER, Frédéric DUBOUCHET, Charles ZILLIOX, Luc THOMAS, Christophe DELORD, Claudine PERROT-BERTON, André FERRAND

Elus excusés : Thierry KOVACS, Philippe GENTY, Simon PLENET, Gilles VIAL,

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PLH 2023-2028 de Vienne Condrieu Agglomération

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

Une synthèse du projet de modification du PLH de Vienne Condrieu Agglomération est présenté en séance.

Synthèse du projet communal

Le projet de PLH 2023-2028 est notamment motivé par la nécessité d'élaborer un nouveau PLH suite à la recombinaison du territoire et l'arrivée à échéance des précédents plans. Le projet tient compte des **dynamiques démographiques et économiques**, de **l'évaluation des besoins actuels et futurs en logement et hébergement**, de la **structuration territoriale** (équipements, transports, services) et des **capacités de développement prescrites par le SCOT**. Ce projet s'inscrit dans une démarche transversale de construction conjointe de trois documents portés par Vienne Condrieu Agglomération : le Plan Des Mobilités (PDM), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et le Programme Local de l'Habitat (PLH)

L'armature urbaine et la nouvelle ventilation des droits théoriques de construction sont bien intégrées dans les nouveaux objectifs du PLH pour les six années de mise en œuvre. Au final, la production globale à venir correspond aux objectifs du SCOT (5% d'écart) notamment portée par la ville de Vienne affichant un beau dynamisme de construction. Le nouveau PLH consolide l'armature du SCOT à l'exception de la polarité intermédiaire de Condrieu qui ralenti sa croissance à 34 lgts programmés sur les six prochaines années.

Le document intègre bien la nouvelle préconisation du SCOT de produire du logement sans foncier avec un taux de près de 57% des logements produits sans foncier.

Faiblesse de la programmation des Logements Locatifs abordables fléchée sur l'agglomération de Viennoise. Vienne et Pont Evêque affichent une faible production mais ces deux communes disposent aujourd'hui d'un taux supérieur aux objectifs SRU et SCOT. A noter que Vienne porte une politique de reconquête du parc ancien en centre-ville via une OPAH. St Romain en Gal présente une programmation faible et sa part de LLS dans le parc de logement existant est faible. Sur les autres polarités bien que le Scot ne prescrit pas d'objectif, il recommande d'atteindre une part minimale de 5 à 15% de logement locatifs abordables dans la nouvelle programmation, cet objectif est globalement repris dans la programmation.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune en date du 16 mars 2021.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU assorti de deux recommandations.

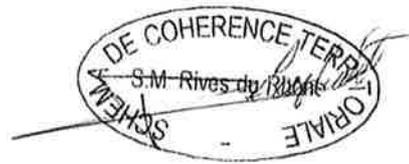
Recommandation n°1 : Dans un objectif de renforcement des centralités, de limitation de l'étalement urbain, de développement des modes doux, et conformément au rôle de polarité intermédiaire dans l'armature du Scot de Condrieu, il serait souhaitable d'accroître les objectifs de production de logement sur la commune.

Recommandation n°2 : Renforcer la production de logements locatifs abordables dans la polarité d'agglomération, notamment pour les communes n'atteignant pas les objectifs du SCoT.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité,

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône





Bureau syndical du 07 septembre 2022

D-2022-18-1 Avis sur la modification du PLH de la Communauté de
Communes du Pilat Rhodanien

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2022-18 -A

Séance du Bureau syndical du 06 juillet 2022

Date de la convocation : 29 juin 2022
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres votants : 8

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Thierry KOVACS, Sylvie DEZARNAUD, Philippe GENTY, Diane VIGIER, Frédérick DUBOUCHET, Charles ZILLIOX, Gilles VIAL

Elus excusés : Simon PLENET, Luc THOMAS, Christophe DELORD, Claudine PERROT-BERTON, André FERRAND

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur la modification du PLH de la communauté de communes du Pilat Rhôdanien

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les PLU.

Une synthèse du projet de modification du PLH de la communauté de communes du Pilat Rhôdanien

Synthèse du projet communal

Le projet de modification de PLH de la communauté de communes du Pilat Rhôdanien est notamment motivé par la nécessité de mettre en compatibilité le document avec le SCOT approuvé de 2019, proposant une nouvelle structuration de l'armature urbaine et des objectifs de production différenciant.

La structuration de l'armature urbaine et la nouvelle ventilation des droits théoriques de construction sont intégrées dans les nouveaux objectifs du PLH pour ces trois dernières années de mise en œuvre. Leur intégration est toutefois pondérée par le rythme de production enregistré sur le PLH précédent (2010-2018) pouvant majorer ou minorer la production à venir. Au final, la production globale sur les 3 années restantes est majorée de 10% (soit près de 55 logements). Le document intègre bien la nouvelle préconisation du SCOT de produire du logement sans foncier.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PLU arrêté par la commune en date du 16 mars 2021.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PLU assorti d'une recommandation visant à étayer la programmation de logements locatifs abordables sur l'ensemble du territoire.

Recommandation n°1 : Détailler la programmation de logements locatifs abordables à l'échelle de l'intercommunalité. En effet, en dehors Pelussin définit « polarité intermédiaire » le SCOT ne prescrit pas d'objectif mais recommande d'atteindre une part minimale de 5 à 15% de logement locatifs abordables dans la nouvelle programmation. Cette souplesse n'a pas pour but d'encourager à la non-production de logements abordables mais de permettre aux EPCI de définir sa propre stratégie pour les autres communes.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité,

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône




SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
S.M. Rives du Rhône

Conseil syndical du 28 septembre 2022

D-2022-19 Finances - DM n°1

D-2022-20 Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires
et le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8
du code général de la Fonction Publique

D-2022-21 Octroi et versement du forfait mobilités durables

D-2022-22 Actualisation de l'indemnité aux stagiaires

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

D-2022-19

Séance du conseil syndical du 28 septembre 2022

Date de la convocation : 21/09/2022
Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres votants : 37

Etaient présents

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, GONON Christophe, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MOULIN-MARTIN Béatrice, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MARCE Laurent, MOINE Catherine, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantai, DEVRIEUX Michel, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, GRAVIER Sandrine, JODAR Julien, REYNAUD Christelle, MANTELIN Edith, RAULT Serge.

Autres présents : MENNERON Adeline, BULLICH Aglaé, MALLET Gaëlle, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

OBJET : Finances – Décision modificative n°1

NOTE DE SYNTHESE

Il convient de procéder au vote d'une Décision Modificative n°1 afin de modifier le Budget Primitif 2022 : les arrondis des dotations aux amortissements présentent une différence. Cette modification sera répartie selon le tableau ci-dessous.

LE CONSEILSYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Primitif 2022

Considérant qu'il convient d'ajuster les comptes,

DELIBERE

Article 1 : La Décision Modificative n°1 du Budget est autorisée selon le tableau ci-dessous :

I/F	Chapitre	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
F	042	020	Amortissement subventions d'investissement (777)		6.90
I	040	020	Opération Ordre transfert entre sections (13912)	6.90	
I	040	020	Amortissement frais d'études (2802)		6.90
F	042	020	Opération Ordre transfert entre sections (6811)	6.90	



Adoptée à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2022-20

Séance du conseil syndical du 28 septembre 2022

Date de la convocation : 21/09/2022
Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres votants : 37

Etaient présents

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, GONON Christophe, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MOULIN-MARTIN Béatrice, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MARCE Laurent, MOINE Catherine, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, GRAVIER Sandrine, JODAR Julien, REYNAUD Christelle, MANTELIN Edith, RAULT Serge.

Autres présents : MENNERON Adeline, BULLICH Aglaé, MALLET Gaëlle, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : **Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la Fonction Publique**

NOTE DE SYNTHÈSE

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.
Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est proposé à l'assemblée, la création d'un emploi permanent de **directeur** du SMRR-Chef de projet Scot ouvert :
- Au cadre d'emplois **ingénieur en chef territorial**, grade **ingénieur en chef**.

Cet emploi est créé à temps complet à compter du 28 septembre 2022. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des ingénieurs en chef, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313.1,
Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil syndical le 31 mars 2021,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur en chef territorial,
Vu l'adoption des Lignes Directrices de Gestion,
Vu l'inscription sur la liste d'aptitude (01^{er}/09/2022) au grade d'ingénieur en chef territorial de Julien LAHAIE,

DELIBERE

Article 1 : Décide la création d'un poste d'ingénieur en chef territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions exposées ci-dessus.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28/09/2022 :

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

SLO

ID : 038-253804835-20220928-D202220-DE

Filière : technique
Cadre d'emplois : ingénieur en chef territorial
Grade : ingénieur en chef territorial
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

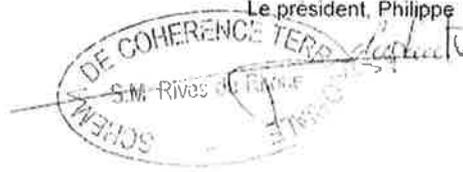
Article 2 : Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

Le président, Philippe DELAPLACETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2022-21

Séance du conseil syndical du 28 septembre 2022

Date de la convocation : 21/09/2022
Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres votants : 37

Etaient présents

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, GONON Christophe, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MOULIN-MARTIN Béatrice, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MARCE Laurent, MOINE Catherine, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, GRAVIER Sandrine, JODAR Julien, REYNAUD Christelle, MANTELIN Edith, RAULT Serge.

Autres présents : MENNERON Adeline, BULLICH Aglaé, MALLET Gaëlle, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : octroi et versement du forfait mobilités durables

NOTE DE SYNTHÈSE

Le président rappelle à l'assemblée que le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 consacre le versement du forfait mobilités durables aux agents de la fonction publique territoriale.

Il permet le remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements, depuis le 11 mai 2020, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le conseil syndical peut décider de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables », lequel est applicable pour les agents publics territoriaux en vertu du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables ».

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu les crédits inscrits au budget ;
Vue la saisine déposée auprès du CDG 38 le 22 août 2022,

DELIBERE

Article 1 : A compter du 28 septembre 2022 et sous réserve de l'accord du Comité Technique du CDG 38, il est institué et octroyé le « forfait mobilités durables » selon les montants et les modalités définis par l'arrêté pris en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

Article 2 : Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 € par an.

Article 3 : Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics s'ils utilisent leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou s'ils sont conducteurs ou passagers en covoiturage pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 100 jours par an. N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

Article 4 : Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent (recrutement en cours d'année, radiation des cadres en cours d'année, placement dans une position autre que la position d'activité une partie de l'année).

Article 5 : L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport.

L'utilisation effective du cycle, du cycle à pédalage assisté personnel du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Article 6 : Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.

Article 7 : En application de l'article 7 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, le « forfait mobilité durable » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

Article 8 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adoptée à l'unanimité

Le Président, Philippe DELAPLECETTE



SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des délibérations
D-2022-22

Séance du conseil syndical du 28 septembre 2022

Date de la convocation : 21/09/2022
Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres votants : 37

Etaient présents

Délégués titulaires : BOUVIER Christophe, CHANEAC Pascal, CHARMY Pierre, GONON Christophe, PERROT-BERTON Claudine, THOMAS Luc, COULAUD Raymonde, DEZARNAUD Sylvie, GENTY Philippe, LHERMET Claude, MOULIN-MARTIN Béatrice, VIAL Gilles, VIALLATTE Régis, BOUVIER David, DELAPLACETTE Philippe, FAURE François, GAUTHIER Patrick, HEBERT Aline, MONNIER Yves, ROBERT Gérard, VIGIER Diane, DELORD Christophe, FRAYSSE Yves, MARCE Laurent, MOINE Catherine, PLENET Simon, SAUZE Denis, SCHERER Antoinette, CHETOT Chantal, DEVRIEUX Michel, FERRAND André.

Délégués suppléants : ABEILLON Thibald, GRAVIER Sandrine, JODAR Julien, REYNAUD Christelle, MANTELIN Edith, RAULT Serge.

Autres présents : MENNERON Adeline, BULLICH Aglaé, MALLET Gaëlle, LANSOU Cédric, LAHAIE Julien

Rapporteur : DELAPLACETTE Philippe

Objet : Actualisation de l'indemnités aux stagiaires

NOTE DE SYNTHÈSE

Le SMRR accueille régulièrement des stagiaires étudiants de tous niveaux dans le cadre de conventions de stage conclues avec la collectivité. Afin de prendre en compte leur implication, il est proposé de leur octroyer une gratification qui n'a pas le caractère d'un salaire, en fonction de leur niveau d'études, du travail fourni et de la durée de leur stage dans la collectivité.

Le dispositif proposé s'articulerait autour des modalités suivantes :

- seuls les stagiaires accomplissant un stage d'une durée minimum d'un mois bénéficieront d'une indemnité,
- pour les stagiaires étudiants de niveau minimum bac + 3 dont le stage s'inscrit dans le cadre d'une convention avec un établissement d'enseignement supérieur et qui réalisent, dans le cadre de leur stage, un travail de production d'utilité pour le SMRR, une indemnité sera servie par référence au dispositif mis en place par l'Etat par la loi du 31 mars 2002 pour l'égalité des chances, c'est-à-dire une indemnité fixée sur la base de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,
- les autres stagiaires, quel que soit leur niveau, présents au moins un mois dans la collectivité pourront percevoir une gratification d'un montant maximum de 150 € / mois.

LE CONSEIL SYNDICAL

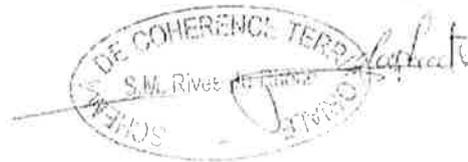
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2006-396 en date du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

- Vu le décret n° 2006-757 en date du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
- Vu le décret n° 2006-1093 en date du 29 août 2006 pris pour application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

DELIBERE

- Article 1 :** Il est décidé d'accorder aux stagiaires étudiants ayant conclu une convention de stage avec le SMRR, de niveau bac + 3 et présentant dans le cadre d'un protocole la production d'un travail demandé par la collectivité, une gratification au prorata de leur temps de stage, fixée sur la base de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et versée à échéance mensuelle, conformément à la loi du 31 mars 2002
- Article 2 :** Il est décidé d'accorder aux autres stagiaires étudiants, quel que soit leur niveau, et qui sont présents au moins un mois dans la collectivité, la possibilité d'une gratification fixée à 150 € maximum par mois.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 :** M. le président, ou M. le 1^{er} vice-président en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment le ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adoptée à l'unanimité
Le président, Philippe DELAPLACETTE





Bureau syndical du 12 octobre 2022

D-2022-23

Avis sur le PCAET de Vienne Condrieu Agglomération

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Publié le 17/10/2022

ID : 038-253804835-20221012-D_2022_23-DE

SLO

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2022-23

Séance du bureau syndical du 12 octobre 2022

Date de la convocation : 04/10/2022

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 4

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Thierry KOVACS, Luc THOMAS, Frédérick DUBOUCHET, Charles ZILLIOX, Gilles VIAL, Claudine PERROT-BERTON, Philippe GENTY, André FERRAND

Elus du bureau excusés : Christophe DELORD, Sylvie DEZARNAUD, Simon PLENET, Diane VIGIER,

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PCAET de Vienne Condrieu Agglomération

NOTE DE SYNTHESE

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les documents de planification.

Une synthèse du projet du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le projet de PCAET de Vienne Condrieu Agglomération s'est fixé des objectifs ambitieux. Celui-ci va au-delà des objectifs fixés par le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes par secteur à horizon 2050, excepté pour la dépollution de l'air où les objectifs du territoire sont inférieurs à ceux du SRADDET en lien notamment avec la présence de l'autoroute A7 sur le territoire de l'EPCI.

Le PCAET a pour objectif :

- en matière des émissions de GES de réduire de 74% les émissions globales (passer de 900 à 235 kteqCO2/an) soit -70% d'émission par habitant.
- en matière de maîtrise de l'énergie de réduire de 50% la consommation énergétique globale (passer de 2900 à 1450 GWh/an) ,
- en matière de production d'énergie renouvelable d'augmenter de 88% la production d'ENR (passer de 475 à 1300 GWh/an)
- en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à horizon 2050 de réduire de 78% l'oxyde d'azote (Nox), de réduire de 51% COV non méthaniques (COVM) et de réduire de 52/65% les particules fines (PM10 & PM2.5)

Le Projet de PCAET de Vienne Condrieu Agglomération prend bien en compte les orientations du Scot des Rives du Rhône, concernant les axes suivants : la limitation de l'artificialisation et de la consommation d'espace, la sobriété énergétique, l'habitat, les déplacements, l'agriculture, les espaces naturels, la ressource en eau, les énergies renouvelables, le développement économique et commercial.

LE BUREAU SYNDICAL,

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PCAET arrêté par l'intercommunalité en date du 27 septembre 2022.

DELIBERE

Article 1 : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de PCAET.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône





Bureau syndical du 07 décembre 2022

D-2022-24

Avis sur le PDM de Vienne Condrieu Agglomération

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE
Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc
38200 VIENNE

Registre des Délibérations
D-2022-24

Séance du bureau syndical du 7 décembre 2022

Date de la convocation : 29/11/2022
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

Elus présents : Philippe DELAPLACETTE, Luc THOMAS, Frédérick DUBOUCHET, Charles ZILLIOX, Gilles VIAL, Claudine PERROT-BERTON, André FERRAND, Diane VIGIER, Sylvie DEZARNAUD, Christophe DELORD,
Elus du bureau excusés : Simon PLENET, Thierry KOVACS, Philippe GENTY,

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis sur le PDM de Vienne Condrieu Agglomération

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au bureau syndical pour émettre les avis sur les documents de planification.
Une synthèse du projet du Plan De Mobilité (PDM) de Vienne Condrieu Agglomération est présentée en séance.

Synthèse du projet communal

Le projet de PDM de Vienne Condrieu Agglomération s'est fixé des objectifs ambitieux de structurer l'offre de transport et notamment de réduire la part de l'usage individuel de la voiture.

Ce plan de Mobilité a été travaillé conjointement avec le PLH et le PCAET témoignant de la forte imbrication des politiques intercommunales pour faire face aux défis de la lutte contre l'étalement urbain et de la réduction des émissions des gaz à effets de serre.

Le PDM a pour objectif une forte réduction de l'usage de la voiture et l'augmentation des modes alternatifs à horizon 2031, en passant de 48% en 2015 à 41% des déplacements en voiture à usage individuel. Pour atteindre cet objectif, le PDM repose sur 5 axes :

- Conditions de circulation des modes actifs,
- Optimisation des véhicules, meilleur taux de remplissages,
- Attractivité et accessibilité des TC, TAD, privilégier l'urbanisme à proximité de l'offre TC,
- Travail sur l'urbanisme pour réduire les besoins de mobilité,
- Réduire les émissions induites (verdissage de la flotte, infrastructures de recharge).

Le Projet de PDM de Vienne Condrieu Agglomération prend bien en compte les orientations du Scot des Rives du Rhône, concernant les axes suivants :

- Limiter l'artificialisation et la consommation d'espace par la mise en lien des espaces urbanisés existants ou à venir avec l'offre de transport,
- Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle : le renforcement de l'offre TC en appuyée sur l'armature urbaine, améliorer les conditions de mobilité dans les espaces péri-rhodaniens, développer les déplacements actifs, faciliter le co-voiturage,
- Améliorer les conditions d'accessibilité sur le territoire en s'appuyant sur les infrastructures existantes : valoriser l'axe Nord Sud, améliorer les liaisons Est-Ouest, organiser les flux de marchandises en promouvant la multimodalité,
- Atténuer les nuisances du trafic routier.

LE BUREAU SYNDICAL.

- Vu l'article L123-9 du code de l'urbanisme.
- Vu la délibération D2020-24 du conseil syndical du 16 décembre 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le Scot.
- Vu le projet de PDM arrêté par l'intercommunalité en date du 8 novembre 2022

DELIBERE

- Article 1** : Le Bureau syndical émet un **avis favorable** sur le projet de Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération.
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône



ARRETES

Arrêté A 2022-01

Arrêté portant délégation à la 12eme Vice-présidente

**Délégation de fonction attribuée à
Madame Claudine Perrot-Berton, 12^{ème} vice-présidente
N°A-2022-01**

Le Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 et L.2122-18 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération D-2021-20 relative à l'élection de la 12^{ème} vice-présidente ;

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents ;

Considérant que les délégations impliquent des fonctions de représentation et relationnelles ;

ARRETE

Article 1 : Madame Claudine PERROT-BERTON est en charge des dossiers liés à la trajectoire de lutte contre l'artificialisation des sols : mise en application du ZAN, connaissances et travaux sur les sols des Rives du Rhône.

Article 2 : Madame Claudine PERROT-BERTON représente le SMRR

Article 3 : cette délégation n'emporte pas délégation de signature.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Vienne le 5 janvier 2022,
Le Président, Philippe DELAPLACETTE

Je soussignée Madame Claudine PERROT-BERTON reconnais avoir reçu copie du présent arrêté de Monsieur le président du SMRR en date du 5 janvier 2022.

Destinataires : M. le Sous-Préfet de Vienne, M. le Trésorier Principal de Vienne Agglomération



